

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021
COMPTE-RENDU

Convocation du vingt-deux janvier de l'an deux mil vingt-et-un, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du vingt-huit janvier de l'an deux mil vingt-et-un.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2020**

URBANISME

1. **Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2020**
2. **Dénominations de voies**
 - 2.1 Rue des Pyrénées
 - 2.2 Impasse Elisa LEMONNIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. **Règlement intérieur du Conseil Municipal – modificatif**
4. **Accord de principe sur la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie - Rue du Colonel Arnaud BELTRAME**

FINANCES

5. **Garantie d'emprunt Prêt n° 117579 : 3F Occitanie Groupe Action Logement - Construction de 32 logements locatifs sociaux mixtes « Les Jardins de la Monge » - Rue du Colonel Arnaud BELTRAME**
6. **Garantie d'emprunt Prêt n° 115962 : 3F Occitanie Groupe Action Logement – Construction de 11 logements locatifs sociaux - Rue des Marchands**
7. **Convention tripartite entre le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie – Garantie Communale d'emprunt**
8. **Budget Annexe Assainissement 2020 : Décision modificative n° 1 / 2020**
9. **Avance subvention d'équilibre Budget annexe de service public de Transport Urbain**
10. **Abandon de créance antérieure à 2019 pour motif de surendettement**

MARCHÉS PUBLICS

11. **Concession de Mobiliers Urbains : Abrogation du titre d'occupation du Domaine Public à la Société ATTRIA**

RESSOURCES HUMAINES

12. **Création d'emplois de vacataires services administratifs**
13. **Tableau des effectifs : suppression d'un poste Catégorie A – filière administrative**
14. **Compte rendu des délégations du conseil au maire**

➤ **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit janvier, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Marion CABALLERO et Isabelle MANTEAU, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mmes Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC) et Andrée GINOUX (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), MM. Alain OURLIAC (procuration à M. Benoît ALBAGNAC) et Christian JOUVE (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM) et Malika MAZOUZ (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

M. Bernard CAPUS a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. Benoît ALBAGNAC annonce qu'un accès WiFi gratuit a été déployé sur plusieurs zones de la Commune depuis quelques jours. Il est accessible à la médiathèque, à la mairie, au stade et du côté de la Poste. Cette infrastructure a été mise en place grâce aux subventions de l'Union européenne.

M. le Maire précise que Saint-Sulpice-la-Pointe fait partie des deux communes qui avaient été retenues dans le cadre de l'appel à projets « wifi 4U ». Le projet consiste à déployer le WiFi sur l'ensemble de la Commune et notamment sur des lieux centraux tels que l'hôtel de ville et la zone de Moletricade. Une communication sera conduite sur le déploiement de ce service.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2020.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite apporter une modification à ce procès-verbal. Concernant le temps de travail dans la collectivité, il est écrit en page 11 : « *M. Sylvain PLUNIAN signale que, compte tenu des dispositions préexistantes, certains agents ayant effectué des heures supplémentaires n'ont pas été payés à la hauteur de ces dernières* ». Il précise que son propos ne portait pas sur les heures supplémentaires, mais sur les heures de travail légales effectuées au-delà des 1 607 heures prévues.

M. le Maire demande à M. PLUNIAN de préciser la correction qu'il souhaite apporter.

M. Sylvain PLUNIAN préconise de remplacer « certains agents ayant effectué des heures supplémentaires » par « certains agents ayant effectué plus que le temps de travail légal de 1 607 heures en vigueur dans la Commune ».

M. le Maire propose de soumettre au vote ce procès-verbal si les élus n'ont pas d'autres modifications à apporter.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2020 (DL-210128-0001)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est retracé dans des tableaux récapitulants d'une part, les acquisitions et d'autre part, les cessions. Ceux-ci seront annexés au compte administratif de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2020 et de l'annexer au compte administratif 2020 du budget de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débats

M. Sylvain PLUNIAN demande des précisions concernant l'acquisition effectuée dans le cadre du projet prévu par la municipalité. Il préconise de faire un point sur l'emprise de l'école et les opportunités d'agrandissement sur le terrain situé autour de cette école.

M. Maxime COUPEY répond que la création et l'agrandissement du groupe scolaire seront possibles sur cette acquisition si la municipalité le souhaite.

M. Sylvain PLUNIAN précise que sa question avait vocation à rendre cette réponse publique, à destination des citoyens.

M. Julien LASSALLE s'enquiert de l'usage prévu de ce bien d'ici la finalisation du projet. Cette maison individuelle pourrait par exemple être utilisée à des fins de logement d'urgence par la Commune.

M. Maxime COUPEY répond qu'aucun usage particulier n'a été identifié pour ce foncier à date. L'utilisation du bien d'ici la finalisation du projet n'est pas à l'ordre du jour, d'autant plus que la maison est attaquée par les termites. La municipalité devra réaliser un traitement sanitaire pour éradiquer ces insectes qui sont notamment présents dans la charpente du bâtiment.

2. Dénominations de voies

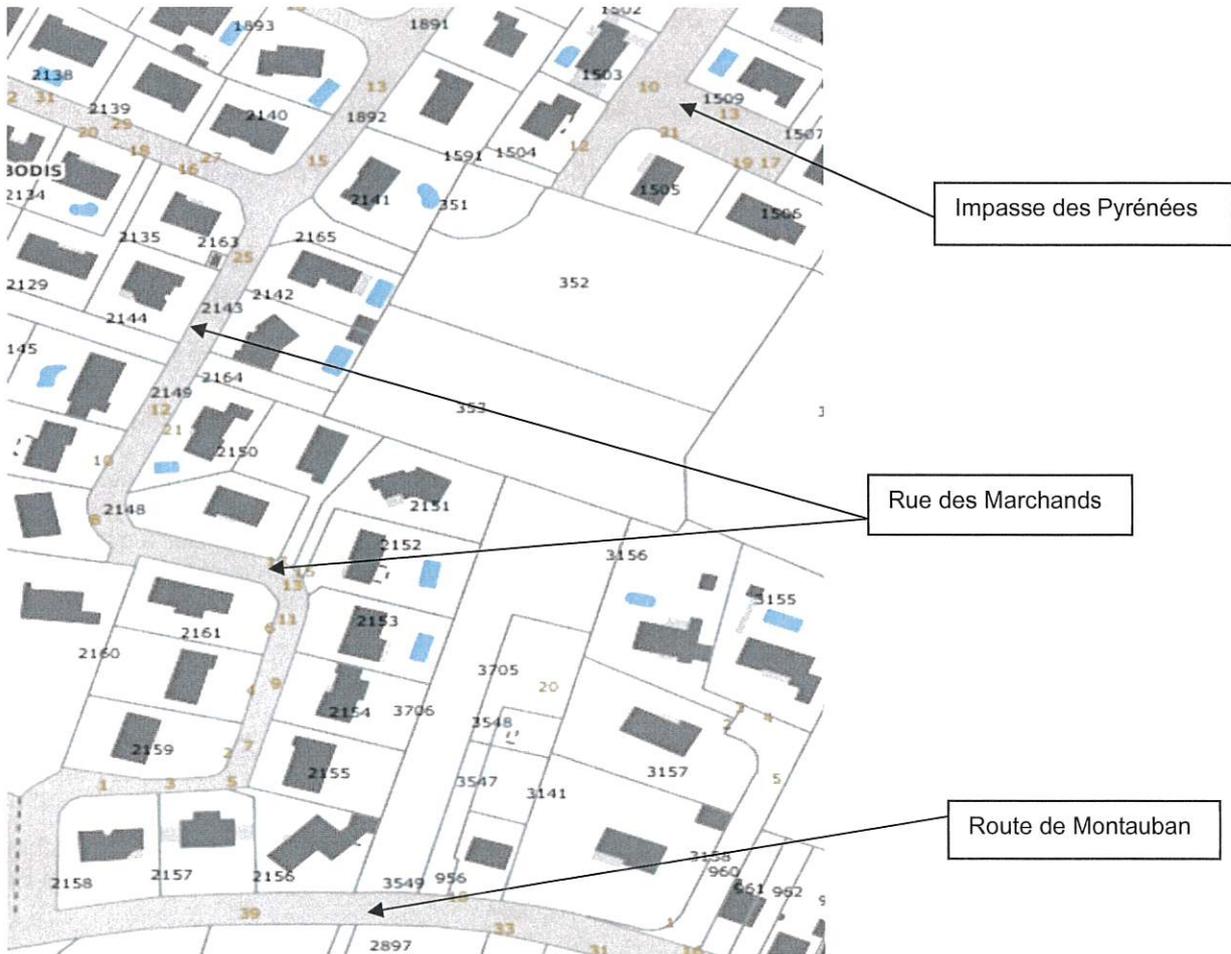
2.1 Rue des Pyrénées (DL-210128-0002)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, conseiller municipal, informe l'assemblée que le chemin de 320 mètres linéaires environ situé lieu-dit « Saint-Jean », va permettre de créer un maillage de la Rue des Marchands, Route de Montauban et l'Impasse des Pyrénées.

Conçu dans le respect du Cahier des Charges des Voiries et Espaces Publiques, il est destiné à intégrer le domaine public communal. Les unités foncières qu'il dessert ont fait l'objet d'une autorisation de permis d'aménager n° 08127119A0001, achevé le 19 Octobre 2020.

Il nous appartient de dénommer et de numérotter cette voie.



En accord avec l'Impasse dont la connexion sera travaillée, il est proposé de dénommer cette voie « Rue des Pyrénées ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

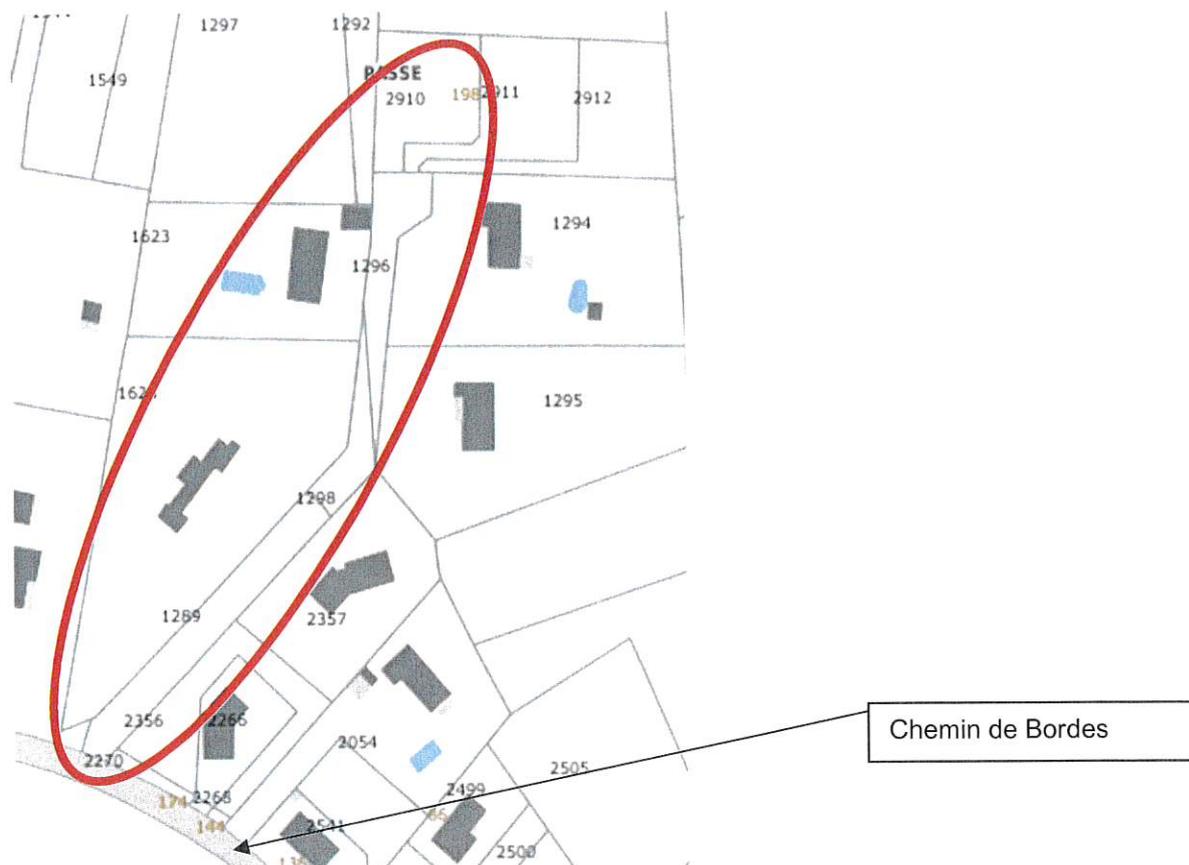
DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver la dénomination de la voie : Rue des Pyrénées.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2.2 Impasse Elisa LEMONNIER (DL-210128-0003)

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, conseiller municipal, informe l'assemblée que plusieurs divisions successives, au lieu-dit « Passe », ont conduit à la création d'un chemin de 180 mètres linéaires destiné à rester privé. Ce dernier est cadastré sur les parcelles section A n°1299, n°1289, n°1298 et n° 1296.

Il reste du potentiel de division parcellaire sur ce chemin et, en vue de la fibre, il convient de procéder à la détermination de l'adressage et à l'évolution de la numérotation.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver la dénomination de l'impasse non nommée, sise lieu-dit « Passe » en : Impasse Elisa LEMONNIER.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Débat

M. le Maire rappelle que Mme Malika MAZOUZ avait, à plusieurs reprises, demandé des noms de rues féminins. La municipalité a souhaité tenir compte de cette demande en donnant un nom qui, en plus d'être féminin, revêt un sens particulier. Elisa LEMONNIER est une fondatrice de l'enseignement professionnel pour les femmes. Suite aux révolutions de 1848, elle prend la décision d'organiser un ouvroir pour procurer quelques ressources aux femmes démunies. Consternée par les maladresses observées à l'encontre des femmes dans le monde professionnel, elle porte un projet d'enseignement professionnel ayant vocation à permettre aux jeunes filles de devenir indépendantes et de gagner leur vie. Elle ouvre le 1^{er} octobre 1862, rue de la Perle, à Paris, la première école professionnelle en France dédiée aux jeunes filles et aux femmes. D'autres écoles ont ouvert à Paris dans la foulée suite au succès de ce premier établissement. Plus de 500 jeunes filles et femmes auront la chance de suivre cette éducation professionnelle. Sa détermination et son parcours ont incité la mairie à adopter son nom dans le cadre d'une dénomination de rue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. **Règlement intérieur du Conseil Municipal – modificatif (DL-210128-0004)**
Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier fixe ainsi les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante municipale dans le respect du Code général des collectivités territoriales et dans un objectif de bonne organisation des débats. Ce dernier a été approuvé par la délibération n°DL-200929-0086 en date du 29 septembre 2020.

À la suite de la décision du 24 novembre 2020 du Tribunal Administratif de Toulouse concernant les résultats des élections municipales et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il convient de modifier l'article 29 de ce présent règlement afin d'attribuer le nombre de signets correspondant à chaque partie.

Il était indiqué :

- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint Sulpice » : 1710 signes (24 conseillers)
- Liste « Saint Sulpice Active et Citoyenne » : 870 signes (3 conseillers)
- Liste « Saint Sulpice, C'est Vous » : 830 signes (2 conseillers)

La modification prévue est :

- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint Sulpice » : 1670 signes (23 conseillers)
- Liste « Saint Sulpice Active et Citoyenne » : 910 signes (4 conseillers)
- Liste « Saint Sulpice, C'est Vous » : 830 signes (2 conseillers)

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 contre*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'approuver la modification de l'article 29 du règlement intérieur, ci-annexé, du Conseil municipal de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débats

M. Julien LASSALLE juge que les moyens alloués aux élus d'opposition ne sont pas satisfaisants. Malgré une légère augmentation du droit d'expression de ces derniers dans le bulletin municipal, les moyens d'expression demeurent insatisfaisants. En effet, il n'est pas possible de s'exprimer en si peu de signes au vu de l'étendue des sujets traités sur la Commune. Les élus d'opposition voteront donc contre le règlement intérieur.

M. le Maire prend note de cette observation.

M. Sylvain PLUNIAN demande si les groupes d'opposition peuvent avoir accès au bulletin d'information réalisé par la municipalité sur Facebook et y participer.

M. le Maire ne dispose pas de la réponse. Il prend note de ce point et s'engage à apporter une réponse au prochain conseil municipal.

4. Accord de principe sur la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie - Rue du Colonel Arnaud BELTRAME (DL-210128-0005)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-180621-0080 en date du 21 juin 2018, la municipalité de Saint-Sulpice-la-Pointe a vendu à la société 3F OCCITANIE, société HLM, un terrain situé au lieu-dit La Bouriasse, d'une superficie de 23 581 m², dans le but d'y réaliser l'aménagement d'un lotissement. Ces travaux d'aménagement sont à ce jour réalisés.

Sur deux des macro-lots de ce lotissement, cadastrés section E n° 2248 et n° 2249, d'une superficie totale de 4 658 m², un projet de construction d'une caserne de gendarmerie a été initié avec le Groupement de Gendarmerie Départementale du Tarn pour un effectif de 18 militaires (15 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires).

La municipalité est favorable à la construction d'une caserne locative à Saint-Sulpice-la-Pointe dans le cadre d'une opération supportée par la société 3F OCCITANIE, société HLM, et pour laquelle la Commune se portera garante des emprunts contractés par cette société, le projet répondant au cadre du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 – JORF n°0310 du 28 décembre 2016.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver la construction de la nouvelle gendarmerie sur les lots cadastrés section E n° 2248 et n° 2249.
- de confirmer sa volonté de tout mettre en œuvre pour doter la Commune d'une nouvelle gendarmerie sur son territoire, compte tenu de ses besoins.
- d'habiliter M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la construction de la nouvelle gendarmerie.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débats

M. Julien LASSALLE s'enquiert du devenir de la gendarmerie actuelle après le déménagement vers la nouvelle caserne. Il croit savoir que les bâtiments appartiennent au Département du Tarn.

M. Maxime COUPEY explique qu'un projet de logements à loyers modérés sera porté sur la totalité du foncier de cette zone dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU. Les documents sont disponibles sur le site internet et retracent dans les grandes lignes ce sur quoi portera l'OAP de la zone « gendarmerie ». En complément du renouvellement urbain, il croit savoir qu'une zone de stationnement est notamment prévue le long de la route de Saint-Lieux-les-Lavaur.

M. Julien LASSALLE demande si la gendarmerie actuelle sera détruite au profit de la construction de nouveaux logements.

M. Maxime COUPEY le confirme.

M. le Maire précise que le Département, en tant que propriétaire des locaux, devra proposer un projet dans le cadre de l'OAP et conformément au règlement du PLU. La nouvelle gendarmerie accueillera d'ici quelques mois 18 militaires. Le coût du projet est estimé à hauteur de 4 millions d'euros. La construction d'une nouvelle caserne permettra à Saint-Sulpice-la-Pointe, qui dispose du statut de « brigade autonome » depuis deux ans, de prendre son essor et de renforcer sa sécurité.

FINANCES

5. Garantie d'emprunt Prêt n° 117579 : 3F Occitanie Groupe Action Logement - Construction de 32 logements locatifs sociaux mixtes « Les Jardins de la Monge » - Rue du Colonel Arnaud BELTRAME (DL-210128-0006B)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'assemblée que par courrier du 23 décembre 2020 la société 3F Occitanie a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt partielle de 20 % pour les prêts sollicités dans le cadre de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux mixtes situés Rue du Colonel Arnaud BELTRAME, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le projet concerne la réalisation de 12 T2 collectifs de 44,36 m², 2 T3 collectifs de 67,75 m², 11 T3 individuels de 66,30 m², 7 T4 individuels de 84,60 m² et 16 garages pour un prix de revient total de 3 863 698,00 €.

Les prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du contrat de prêt n° 117579 et concernés par la garantie sollicitée sont les suivants :

- Prêt Plus Foncier d'un montant de 427 511 €,
- Prêt Plus Construction d'un montant de 1 412 588 €,
- Prêt Plai foncier d'un montant de 177 717 €,
- Prêt Plai Construction d'un montant de 469 427 €,
- Prêt Booster d'un montant de 480 000 €.

Soit un montant Total de Prêt de 2 967 243 €.

La société 3F Occitanie a également demandé auprès du Département du Tarn une garantie partielle d'emprunt pour chacun des prêts mentionnés ci-dessus à hauteur de 80 %.

Les garanties d'emprunt pour les collectivités rentrent dans la catégorie des engagements hors bilan, cela afin de faciliter les opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti.

Les communes ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- de valider l'accord de la garantie communale pour emprunts de 20 % d'un prêt d'un montant total de 2 967 243 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117579 constitué de 5 lignes du Prêt et annexé à la présente délibération.
- d'approuver le fait, qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les caractéristiques des prêts objet de la présente demande de garantie communale qui ont été présentées aux élus, sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction	Booster
Identifiant de la ligne de prêt	5404494	5494495	5404496	5404497	5404498
Montant de la ligne du prêt	427 511 €	1 412 588 €	177 717 €	469 427 €	480 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	0,57 %
TEG de la ligne du Prêt0	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	0,57 %
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe

Marge fixe sur Index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	0,57 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux Fixe
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	-
Taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	0,57 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (Intérêts différés)				
Condition d de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Double Revisabilité Limitée	Double Revisabilité Limitée	Double Revisabilité Limitée	Double Revisabilité Limitée	-
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Montant de la garantie d'emprunt	85 502,20 €	282 517,60 €	35 543,40 €	93 885,40 €	96 000 €

Débats

Mme Isabelle MANTEAU demande si le Département du Tarn a accepté d'être caution à 80 % et s'enquiert du nombre de logements qui seront réservés à la Commune.

Mme Hanane MAALLEM confirme que le Conseil départemental a répondu favorablement à cette sollicitation. Concernant l'attribution des logements, elle ne dispose pas de l'information à date. En revanche, une réponse a été obtenue pour le lot suivant : un logement sur 11 sera attribué à la Commune.

M. Sylvain PLUNIAN estime que le manque de visibilité permet difficilement de se positionner quant à cet emprunt d'une durée de 50 ans.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la création de logements solidaires, le soutien entre collectivités est de bon aloi. C'est notamment le cas entre le Département du Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Le groupe 3F Occitanie dépend en outre du groupe Action Logement, dont le principal actionnaire est l'État. Cette méthodologie fait principe dans les logements solidaires, qu'il s'agisse de la fabrication de logements par l'opérateur HLM du Tarn (Tarn Habitat) ou par les groupes nationaux portés par l'État. En l'occurrence, le choix s'est porté sur un opérateur national au vu de l'ampleur de l'opération, afin d'assurer la sécurité financière de la Commune.

La création de logements répond par ailleurs aux engagements pris par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vaurais. Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur, en tant que communes centrales de l'intercommunalité, jouent un rôle central en matière de construction sur le territoire. Les deux communes sont tenues de construire un certain nombre de logements selon des quotas fixés chaque année par le SCOT.

6. Garantie d'emprunt Prêt n° 115962 : 3F Occitanie Groupe Action Logement – Construction de 11 logements locatifs sociaux - Rue des Marchands (DL-210128-0007B)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, adjoint au Maire, informe l'assemblée que par courrier du 16 novembre 2020, la société 3F Occitanie a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une garantie

d'emprunt partielle de 20 % pour les prêts sollicités dans le cadre de l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux situés 10 rue des Marchands, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le projet concerne la réalisation de 9 T3 de 68,51 m² et de 2 T4 de 84,87 m² pour un prix de revient total de 1 338 921 €.

Les prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du contrat de prêt n° 115962 et concernés par la garantie sollicitée sont les suivants :

- Prêt Plus Foncier d'un montant de 167 076 €,
- Prêt Plus Construction d'un montant de 364 095 €,
- Prêt Plai foncier d'un montant de de 86 888 €,
- Prêt Plai Construction d'un montant de de 133 978 €,
- Prêt PHB 2.0 d'un montant de 55 000 €,
- Prêt Booster d'un montant de 165 000 €.

Soit un montant total de Prêt de 972 037 €.

La société 3F Occitanie a également demandé auprès du Département du Tarn une garantie partielle d'emprunt pour chacun des prêts mentionnés ci-dessus à hauteur de 80 %.

Les garanties d'emprunt pour les collectivités rentrent dans la catégorie des engagements hors bilan, cela afin de faciliter les opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti.

Les communes ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- de valider l'accord de la garantie communale pour emprunts de 20 % d'un prêt d'un montant total de 972 037 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115962, constitué de 6 lignes du Prêt et annexé à la présente délibération.
- d'approuver le fait, qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les caractéristiques des prêts, objet de la présente demande de garantie communale qui ont été présentées, sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction	PHB 2.0		Booster
Identifiant de la ligne de prêt	5391813	5391812	5391811	5391810	5391814		5381815
Montant de la ligne du prêt	167 076 €	364 095 €	86 888 €	133 978 €	55 000 €		165 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle		Annuelle
Taux de la période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	0,36 %		0,57 %
TEG de la ligne du Prêt0	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	0,36 %		0,57 %
Durée du différé d'amortissement	-	-	-	-	240 mois		-
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	20 ans	20 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A	Taux Fixe
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	-	0,6 %	-
Taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	0 %	1,1 %	0,57 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle		Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (Intérêts différés)	Amortiss. prioritaire		Echéances prioritaires (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans Indemnité		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Double Revisabilité Limitée	Double Revisabilité Limitée	Double Revisabilité Limitée	Double Revisabilité Limitée	-	Simple Révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0 %		-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent		Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360		30 / 360
Montant de la garantie d'emprunt	33 415,20 €	72 819 €	17 377,60 €	26 795,60 €	11 000 €		33 000 €

7. Convention tripartite entre le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie – Garantie Communale d'emprunt (DL-210128-0008)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, précise à l'assemblée que la Commune a été sollicitée pour approuver la garantie communale pour emprunt présentée dans la délibération n° DL-210128-0007B du 28 janvier 2021 dans le cadre l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux situés 10 rue des Marchands, une garantie d'emprunt partielle à 3F Occitanie Groupe Action Logement (12 rue Jules FERRY – 81200 Mazamet).

La garantie est conjointe à hauteur de 80 % pour le Département du Tarn et 20 % pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Il convient désormais de formaliser une convention tripartite entre les partenaires (Département du Tarn, Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie) afin de définir les conditions d'exercices de cette garantie, dans laquelle est notamment prévue une inscription hypothécaire au bénéfice des garants en cas de défaillance de 3F Occitanie.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 abstentions*

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU

- d'approuver la convention tripartite entre le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et 3F Occitanie.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Budget Annexe Assainissement 2020 : Décision modificative n° 1 / 2020 (DL-210128-0009)

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Pierre CABARET, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il convient de modifier comptablement les crédits budgétaires des chapitres 23 et 21 du budget annexe assainissement afin de permettre la prise en charge de la finalisation des travaux de l'Avenue des Terres Noires et les travaux de chemisage au Chemin du Renaudel.

Cela se traduit par les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT							
Sens	chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération réelles							
D	21	21532	réseaux assainissement	15 000,00 €	- €		
D	23	2315	immobilisation corporelles en cours		15 000,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2020 du budget annexe assainissement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Avance subvention d'équilibre Budget annexe de service public de Transport Urbain (DL-210128-0010)

À la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que la Commune prévoit de procéder au vote de son budget principal au mois de mars 2021. Lors de ce vote, sera également délibéré l'attribution de la subvention d'équilibre annuelle versée par le budget principal de la Commune vers le budget annexe de service public de Transport Urbain.

Pour rappel en 2020, la subvention d'équilibre versée était d'un montant de 180 000 € (délibération n° DL-200701-0054 du 1^{er} juillet 2020).

Afin de permettre la continuité d'exécution budgétaire et le paiement des factures dues avant le vote du budget, il est proposé de procéder au versement, par voie de subvention, d'une avance de la subvention d'équilibre du budget principal de la Commune au budget annexe de service public de Transport Urbain d'un montant de 63 636,363 € HT soit 70 000 € TTC.

Ce versement permettra notamment d'assurer le paiement des redevances auprès de la SPL Transport « D'un Point à l'Autre » pour la période de Décembre 2020 à Mars 2021.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une avance de la subvention d'équilibre au budget annexe de service public « Transport Urbain » pour un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros).
- d'inscrire les crédits correspondant à l'article 657364 « versement au budget annexe ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Abandon de créance antérieure à 2019 pour motif de surendettement (DL-210128-0011)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire, informe l'assemblée que la Commune malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public n'a pu se faire payer le solde du de prestations de restauration scolaire et de prestations périscolaires par M. L. pour un montant total de 202,98 €.

Nous avons été informés de la décision de la commission de surendettement des particuliers du Tarn, du 1^{er} avril 2019, concernant M. L, d'orienter son dossier vers une procédure d'effacement de dettes. Une décision d'admission en créances éteintes de ces dettes doit être prononcée par l'Assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver l'abandon de créance présenté ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances éteintes des dettes de M. L. pour un montant de 202,98 € (deux cent deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour un motif de surendettement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MARCHÉS PUBLICS

11. Concession de Mobiliers Urbains : Abrogation du titre d'occupation du Domaine Public à la Société ATTRIA (DL-210128-0012)

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal, informe l'assemblée que le 23 Décembre 2020, la nouvelle concession de mobiliers urbains a été notifiée auprès de la Société VEDIAUD.

Pour permettre à ce nouveau concessionnaire de déployer les mobiliers urbains, la Commune doit procéder à la révocation, en bonne et due forme, du titre d'occupation du domaine public que la Société ATTRIA détenait depuis 2016.

Ainsi, il convient de mettre un terme au contrat liant la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la Société ATTRIA, et de valider la demande d'enlèvement des mobiliers urbains auprès de cette même Société pour permettre au nouveau concessionnaire de démarrer l'exploitation de sa concession de mobiliers urbains.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver l'abrogation du titre d'occupation du Domaine Public à la Société « ATTRIA ».
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'emplois de vacataires services administratifs (DL-210128-0013)

M. le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Il est proposé de créer des emplois vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des tâches administratives.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Il est proposé de créer les recrutements de vacataires et que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Tâches administratives ponctuelles	10.30 € / heure	Dans la limite du volume horaire	1 100 heures annuelles	Du 01/02/2021 au 30/09/2021

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 contre*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'autoriser M. le Maire à procéder aux recrutements de vacataires tel que définis ci-dessus.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débats

M. Julien LASSALLE dénonce un recours de plus en plus fréquent aux vacataires dans la collectivité, et ce sur des postes - notamment en lien avec l'animation - pour lesquels les besoins sont pourtant permanents. Il estime que la mobilisation de vacataires est un moyen détourné de ne pas réaliser les recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Concernant l'aspect administratif, le personnel communal a été très largement mobilisé lors des dernières élections de 2020. Les 1 100 heures inscrites dans la délibération concernent donc, selon lui, d'autres tâches que les tâches ponctuelles liées aux élections.

Le paiement à l'heure dont il est fait mention est par ailleurs problématique : il rappelle que la vacation est normalement payée à l'acte, et non pas sur la base d'un volume horaire.

Il juge l'ensemble de ces éléments préoccupant, et ce d'autant plus que le point suivant de l'ordre du jour fait état d'une suppression d'emploi dans la filière administrative. Les élus de l'opposition voteront contre la création d'emplois de vacataires dans les services administratifs.

M. le Maire s'interroge sur le nombre de vacations auquel M. LASSALLE fait référence. Il juge sa remarque peu précise.

S'agissant de l'animation, il rappelle qu'une réponse a déjà été apportée. Le recours aux vacataires répond à un besoin d'agilité et de flexibilité de la Commune dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, et notamment face à la perspective éventuelle d'un troisième confinement. Si un nouveau confinement était acté en dehors des périodes de vacances scolaires, la Commune serait alors contrainte de supporter les salaires des agents. Le recours aux vacations permet de se prémunir contre cette situation qui la mettrait en

difficulté. Les vacances dans le cadre de l'animation sont donc exceptionnelles. En temps normal, la Commune fait appel à des CDD.

Concernant les 1 100 heures de vacances, les élections n'étaient qu'un exemple parmi d'autres. Ces heures sont destinées à couvrir d'autres missions ponctuelles telles que l'archivage annuel ou le renfort de l'état civil. En effet, ce service se trouve dans une situation délicate : alors que celui-ci est devenu sous-dimensionné au regard de l'augmentation du nombre d'habitants sur la Commune, la population demeure toutefois insuffisante pour justifier l'embauche d'une troisième personne à temps plein. Sa taille critique génère parfois une surcharge d'activité pour les deux salariés présents dans ce service. Par ailleurs, le service est mis en difficulté en cas d'absence d'une des deux personnes. La Commune a ainsi été contrainte de fermer l'état civil suite à un arrêt maladie de l'une d'elles. Les 1 100 heures annuelles de vacation proposées, de février à septembre 2021, permettront de renforcer un service dont la taille ne permet pas d'envisager un recrutement pour l'heure.

M. Julien LASSALLE avance que, s'il est question d'« agilité » et de « flexibilité » lors du recours aux vacataires, ces contrats sont avant tout synonymes d'une grande précarité pour les personnes qui les détiennent. Concernant le nombre de vacances, il préconise d'étudier les délibérations votées lors de chaque conseil municipal. Des délibérations pour permettre la création de postes de vacataires dans le secteur de l'animation sont en outre proposées alors que des postes d'ATSEM sont supprimés dans le même temps.

M. le Maire rappelle que la suppression d'ATSEM intervient dans le contexte de la fermeture de cinq classes en l'espace de cinq années, représentant un total de 400 élèves en moins sur la Commune. Il est tout à fait normal d'ajuster le nombre d'ATSEM en fonction du nombre d'élèves présents sur la Commune. Par ailleurs, la Commune ne fait pas appel à des vacataires pour des postes d'ATSEM. Les vacances sont proposées dans le secteur de l'animation et ce, comme indiqué, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire.

13. Tableau des effectifs : suppression d'un poste Catégorie A – filière administrative (DL-210128-0014)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux. En cas de réorganisation des services et de suppression d'emploi, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ d'un agent de la collectivité et consécutivement à la réorganisation du service « Affaires juridiques et foncières / marchés publics », les compétences et ressources nécessaires à la réalisation du service sont recalibrés.

En conséquence, il convient de supprimer à compter du 22 février 2021, un emploi permanent à temps complet, de responsable des affaires foncières dans le grade d'attaché.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020 approuvé par délibération n° DL-200701-0078 du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'approuver la suppression de l'emploi de responsable des affaires foncières à temps complet, d'attaché, au service « Affaires juridiques et foncières / marchés publics », à compter du 22 février 2021.
- de modifier le tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020 approuvé par délibération n° DL-200701-0078 du 1^{er} juillet 2020.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débats

M. Julien LASSALLE s'enquiert de l'avis rendu par le Comité technique.

M. le Maire annonce que le Comité a émis un avis favorable à l'unanimité. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une suppression « brute » : des recrutements ont été conduits en parallèle dans d'autres services, dans le cadre de la réorganisation.

14. Compte rendu des délégations du conseil au maire

DECISION N° DC- 201214-0063

(Finances Locales)

**Réalisation de travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable Route de Lavaur afin de mettre en conformité le réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Abrogation de la décision n°DC-201203-0062**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision n°DC-201203-0062 du 3 décembre 2020 portant sur la réalisation de travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable Route de Lavaur– Mise en conformité du réseau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)- Modification ;
- Considérant la demande des services préfectoraux d'adapter le plan de financement au vu de l'aide financière accordée au titre de la DSIL, soit 160 000 € sur un montant global de 320 000 € ;
- Considérant qu'il convient d'ajuster le plan de financement des aides financières sollicitées ;

DECIDE

Article 1. D'abroger la décision n°DC-201203-0062 du 3 décembre 2020 à la suite de l'aide financière de l'Etat attribuée pour la partie travaux.

Article 2. D'adapter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (H.T)		Recettes (H-T ; % arrondis)		
Travaux	320 000,00 €	- Etat (DSIL Exceptionnelle 2020)	50 %	160 000,00 €
		- Syndicat des Eaux de la Montagne Noire	25 %	80 000,00 €
		- Commune (autofinancement)	25 %	80 000,00 €
Total	320 000,00 €		100 %	320 000,00 €

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 3. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-201214-0064

(Finances Locales)

Réalisation d'un schéma directeur du réseau d'assainissement

M. le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que la réalisation d'un schéma Directeur du réseau d'assainissement de la Commune permettra de disposer d'un outil de planification précise des travaux de mise en conformité et de réduction des dysfonctionnements existants ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement du Département du Tarn (thématique Equipements ruraux/environnement) ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

DÉCIDE

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 28 janvier 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 16 sur 21

Article 1. De solliciter une aide financière du Département du Tarn au titre du dispositif assainissement de la thématique Equipements ruraux / Environnement, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement	59 614,26 €	- Département du Tarn	30 %	17 884,28 €
		- Agence de l'Eau Adour Garonne	41,94 %	25 000 ,00 €
		- Commune (autofinancement)	28,06 %	16 729,98 €
Total	59 614,26 €		100 %	59 614 ,26 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-201215-0065

(Institutions et vie politique)

Décision d'ester en justice

Recours auprès la Cour d'appel de Toulouse

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c / M. EL ALAOUI ES SOUSY

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-201201-0061 du 1^{er} décembre 2020 pour ester en justice auprès la Cour d'appel de Toulouse dans l'affaire qui oppose la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c / M. EL ALAOUI ES SOUSY ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête susvisée ;

DECIDE

- Article 1.** d'abroger la décision n° DC-201201-0061 du 1^{er} décembre 2020 à la suite d'une erreur de plume sur l'article 1 qui mentionne à tort la Cour administrative d'appel de Toulouse au lieu de la Cour d'appel de Toulouse.
- Article 2.** d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour d'appel de Toulouse à la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES (72, Rue Paul RIQUET Bat. B 34 – 31000 TOULOUSE) pour défendre et représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c/ M. EL ALAOUI ES SOUSY.
- Article 3.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Mme la Préfète d'Albi (Tarn).
- Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-210106-0001

(Institutions et vie politique)

Décision d'ester en justice

Affaire Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c/ Société Evasion Paysage

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

- Vu la lettre de mission du 29 décembre 2020 établie entre Maître Emmanuelle MARCO et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DÉCIDE

- Article 1.** d'estimer en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse à Maître Emmanuelle MARCO (*11, Rue de Metz– 31000 TOULOUSE*) dans le cadre de l'affaire Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c/ Société Evasion Paysage.
- Article 2.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210108-0002

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée simplifiée (Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)

« Prestations avocats Droit Public »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2020-DG-11 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 - article 6226 « honoraires » ;
- Considérant que l'offre du cabinet Maître MARCO s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer le contrat et son annexe financière avec le Cabinet d'avocat « Maître MARCO », (*11 rue de Metz 31 000 TOULOUSE*) pour un montant maximal annuel de 10 000 € HT (*accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois annuellement*).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et à M. le Comptable Public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210108-0003

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (Article L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique)

« Service de Transports scolaires, péri scolaires et extra scolaires »

2020 – FCS - 03

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1.1° du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2020-FCS-03 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 11 - article 6247 « transports collectifs » ;
- Considérant que l'offre de la Société CHAUCHARD s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de la Consultation ;

DÉCIDE

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 28 janvier 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 18 sur 21

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la Société CHAUCHARD (*Route de Toulouse 12 240 RIEUPEYROUX*) et son annexe financière. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un maxi annuel de 20 000 € HT d'une durée d'un an reconductible trois fois annuellement (*date de fin du marché 31/12/2024*).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210108-0004

(Commande Publique)

Décret 2020-893 du 22 juillet 2020

**« Travaux de renouvellement de la PAC de l'école LOUISA PAULIN »
2020 – TX - 02**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret 2020 – 893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2020-TX-02 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 21 immobilisations corporelles - article 2181 installations générales, agencements et aménagements divers ;
- Considérant que l'offre de la Société BSB GENIE CLIMATIQUE s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de la Consultation ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la Société BSB GENIE CLIMATIQUE (*20 Bis Avenue du Comminges 31 270 CUGNAUX*) pour un montant de 33 711,90 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210108-0005

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée simplifié (Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)

« Contrat de maintenance ascenseurs de la Commune »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 - article 6156 maintenance ;
- Considérant la nécessité d'homogénéiser l'ensemble des contrats de maintenance pour les 2 ascenseurs et les 2 monte-charges appartenant à la Commune ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer le contrat et son annexe financière avec la Société SCHINDLER (*Agence Régionale Midi Pyrénées 5, rue Paul Rocache 31 100 TOULOUSE*) d'une durée de 4 ans pour un montant annuel 3 596 € HT (*date de fin du contrat 31 décembre 2024*).

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et à M. le Comptable Public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débats

M. Sylvain PLUNIAN demande des précisions concernant la décision de la Commune d'ester en justice contre la société Évasion Paysage.

M. Alaric BERLUREAU explique que la décision intervient suite au dysfonctionnement d'un véhicule Polybenne acquis par la Commune auprès de cette société. Il s'avère que le montage de la benne avait été réalisé de manière artisanale, ce qui n'avait pas été remarqué au moment de l'achat. Une procédure amiable a été engagée mais, la société ne répondant pas aux sollicitations de la Commune, elle n'a pas d'autre solution que d'ester en justice.

M. Sylvain PLUNIAN demande si le transport scolaire dont il est question dans le compte rendu fait référence au transport des élèves dans le cadre de sorties scolaires.

M. le Maire le confirme. Le transport scolaire, dit également « périscolaire » ou « extrascolaire », couvre par exemple le déplacement des élèves de l'école Henri Matisse lors des animations réalisées à la médiathèque, à la salle René Cassin ou à la piscine, ainsi que les sorties du service jeunesse au stade toulousain. Ces déplacements ne sont pas assurés via le réseau de bus ordinaire, mais via un bus spécifique réservé à cet effet.

➤ Réponses aux questions diverses

1. La ZAC des Portes du Tarn : le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) vient de donner un avis favorable sous conditions concernant la demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée. Il mentionne de nombreuses conditions devant être incluses dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux. Cependant, dans son mémoire, la SPLA ne semble pas vouloir respecter, par exemple, la sauvegarde de la haie où a niché l'élanion. Ses dernières communications parlent de compromis plutôt que de la sauvegarde de cette haie comme le réclame le CNPN mais aussi la DREAL. Quel est l'avis de la municipalité sur la sauvegarde de cette haie ?

Réponse :

M. le Maire indique que le Conseil municipal n'a pas vocation à répondre à cette question. Les Portes du Tarn sont gérées par un syndicat mixte, dont il précise qu'il fait partie en qualité de représentant de l'intercommunalité Tarn-Agout. La question doit être posée à ce niveau. Il souhaite cependant apporter quelques réponses.

Il précise en premier lieu que le CNPN mentionne 6 conditions dans son avis du 14 décembre 2020. Les élus s'interrogent sur la volonté de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) de respecter ces conditions, par exemple « la sauvegarde de la haie où a niché l'élanion blanc ». La SPLA apportera pourtant une réponse concrète à chacune des six conditions émises, ces dernières ayant vocation à favoriser la préservation des espaces protégés tout en permettant la poursuite de l'aménagement du parc d'activité. Ce dernier a vocation à recevoir des entreprises et à générer de l'emploi à Saint-Sulpice-la-Pointe, contribuant au dynamisme de l'économie locale. L'objectif pour la SPLA est de concilier écologie et économie. Le parc d'activité des Portes du Tarn est en outre le premier, en France, à intégrer le principe d'économie circulaire dès sa conception.

Concernant la haie de l'élanion blanc, il est prévu de préserver un linéaire arboré sur lequel l'élanion blanc a été recensé. Depuis 2019, l'espèce est de moins en moins présente sur le site. Les études techniques sont en cours au niveau de la SPLA pour répondre précisément et concrètement aux conditions du CNPN formulées le 14 décembre 2020. La SPLA instruit actuellement le dossier. Sa réponse ainsi que la note complémentaire relative à ce dossier seront rendues publiques. Cette information sera officiellement communiquée à la population du bassin et à la DREAL Occitanie.

2. Déplacements doux : suite aux propositions de la commission extra-municipale déplacements doux où en sommes-nous sur les aménagements prévus ?

Réponse :

M. Benoît ALBAGNAC rappelle que cette commission avait émis environ 70 propositions pour l'amélioration des déplacements doux. Certains projets ont été initiés en 2020. Les priorités ont cependant dû être revues avec l'arrivée de la crise sanitaire. Il indique que les actions retenues ainsi que leur phasage apparaîtront dans le futur budget présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert de la nature de ces projets.

M. le Maire répète que les prochains aménagements seront présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires prévu au Conseil municipal de février. Il soumettra ensuite au vote, lors du conseil municipal de mars, les crédits nécessaires à leur réalisation. Il précise que les aménagements proposés par la commission extra communale « déplacements doux » ont été retenus par l'équipe municipale et seront mis en action dès 2021 - sous réserve d'un vote favorable des élus - selon un planning permettant d'étaler les investissements.

3. Cellule Parentalité, créée en 2018, est-elle reconduite en 2021 ?

Réponse :

Mme Nathalie MARCHAND explique que deux référentes font partie de cette cellule parentalité. Leur mission consiste à aider et accompagner les familles dont l'enfant est porteur d'un handicap et/ou rencontrant des difficultés parentales, de soutenir les parents dans leur rôle d'éducation et de sensibiliser les agents des services scolaires sur ces questions. Leur activité sera maintenue en 2021.

M. Julien LASSALLE demande si les actions mises en œuvre en 2020 (ateliers, rencontres avec les parents, etc.) seront également maintenues.

Mme Nathalie MARCHAND répond que les ateliers collectifs (*cafés parents, papo'thé, Créons z'ensemble,...*) sont provisoirement suspendus afin d'éviter les rassemblements en lieu clos, compte tenu de la crise sanitaire. Ils reprendront dès que la situation le permettra.

M. le Maire clôture la séance et rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 25 février 2021. L'heure sera communiquée ultérieurement en fonction des mesures sanitaires.

La séance est levée à 19h05.

M. le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardin', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMUNE DE SAINT-SULPICE' and '81'.

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard', is written in a stylized cursive script.

Bernard CAPUS

